



Atelier mondial sur l'élaboration d'accords et d'arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières

NOTE DE CADRAGE

7–8 novembre 2023 | Budapest | Hongrie

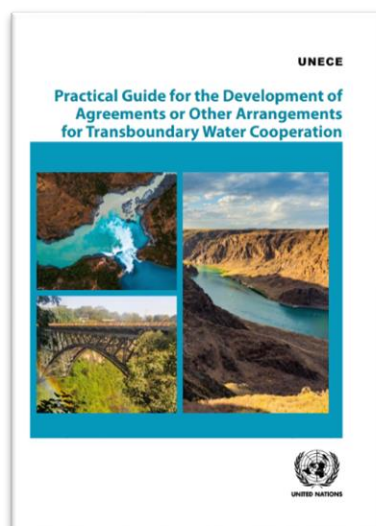
I. Contexte et principes

Les cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières jouent un rôle essentiel dans la subsistance de milliards de personnes dans le monde. Près de 60 % du débit mondial d'eau douce se trouve dans des bassins partagés. Environ 40 % de la population mondiale vit dans des bassins partagés. L'élaboration d'arrangements opérationnels relatifs aux eaux partagées constitue un instrument fondamental pour prévenir les conflits et garantir une utilisation et une gestion efficaces, équitables et durables des ressources en eau. Les arrangements opérationnels renforcent la coopération, favorisent la paix, préviennent les conflits et protègent les écosystèmes. La coopération en matière de gestion des ressources en eau partagées joue également un rôle clé dans la réduction des risques liés à l'eau – tels que les inondations et les sécheresses, et dans l'accroissement de la résilience aux changements climatiques.

La mise en valeur et la gestion des ressources en eau transfrontières ont cependant toujours été confrontées à de nombreux défis. Des intérêts divergents, des cadres juridiques inadéquats et des capacités techniques limitées ont souvent empêché une coopération équitable et durable entre États riverains. Cette situation a conduit à des litiges, à la dégradation de l'environnement et a entravé le développement socio-économique dans de nombreuses régions. L'état actuel de la coopération dans

les bassins dans le monde varie considérablement en fonction de la région et du bassin en question. Le rapport CEE-ONU–UNESCO intitulé « Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières 2021 : situation mondiale de l'indicateur 6.5.2 des ODD et besoins d'accélération » montre que sur 153 États partageant des lacs, cours d'eau ou aquifères transfrontières, seuls 24 disposent d'arrangements opérationnels¹ couvrant tous leurs bassins. En outre, certains bassins déjà dotés de cadres juridiques et institutionnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières sont confrontés à de nombreux défis, notamment ceux liés aux changements climatiques. Par conséquent, des efforts supplémentaires sont nécessaires dans toutes les régions du monde pour élaborer de nouveaux accords et pour renforcer les accords existants en vue de garantir une gouvernance équitable et durable des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières.

L'adoption d'accords ou d'autres arrangements est l'une des principales obligations prévues par la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau). La Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau) recommande également d'harmoniser les accords existants avec les principes fondamentaux de la Convention. Pour promouvoir l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements, la publication intitulée « [Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements pour la coopération en matière d'eau transfrontalière](#) » (Guide pratique) a été élaborée par un groupe d'experts et adoptée lors de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau de 1992 (2021). Le guide pratique vise à aider les pays et autres parties prenantes à concevoir, rédiger ou réviser des accords ou d'autres arrangements concernant les eaux transfrontières, notamment les eaux de surface et les eaux souterraines. En réponse aux défis susmentionnés, cet atelier mondial sera l'occasion de présenter le Guide pratique et d'autres documents et outils pertinents élaborés par des partenaires et d'expliquer comment ils peuvent aider à l'élaboration de nouveaux accords relatifs aux eaux transfrontières ou à la révision de ceux déjà existants. L'atelier vise à donner aux États, aux organismes de bassin et aux autres acteurs concernés les moyens de développer des cadres de coopération efficaces et de garantir une gestion équitable et durable des ressources en eau partagées.



II. Objectifs

L'objectif principal de l'atelier est d'aider les États, les organismes de bassin, les organisations internationales et régionales à discuter et à élaborer, grâce à une approche par étapes, des accords et d'autres arrangements relatifs aux cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières. L'atelier offrira aux pays et aux autres acteurs internationaux et régionaux des occasions pratiques et interactives d'apprendre à élaborer des accords relatifs aux eaux transfrontières durables, adaptables et efficaces ou à réviser les accords existants en s'inspirant d'études de cas réalisées dans le monde entier. Une

¹ Pour qu'un arrangement soit « opérationnel », conformément à l'indicateur 6.5.2 des ODD, il faut qu'il y ait un organe ou mécanisme commun établi, des réunions au moins annuelles et des échanges de données et d'informations entre États. En outre, un ou des plans de gestion de l'eau conjoints ou coordonnés, ou des instruments similaires doivent être en place. Voir CEE-ONU et UNESCO, Méthode par étape pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 (version révisée, 2020), <https://www.unwater.org/publications/step-step-methodology-monitoring-transboundary-cooperation-6-5-2>.

attention particulière sera accordée aux outils et techniques juridiques et institutionnels permettant de prévenir ou d'atténuer les risques de conflit et de favoriser la coopération. Grâce au partage d'idées et d'expériences, l'atelier a pour objectif de mieux faire comprendre comment élaborer et réviser des accords et d'autres arrangements qui non seulement renforcent la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, mais atténuent également les potentiels conflits et peuvent contribuer à soutenir la paix dans des contextes fragiles.

Les objectifs plus spécifiques sont les suivants :

- Fournir des conseils pratiques et un soutien pour la négociation d'accords et d'autres arrangements, notamment dans des environnements complexes, au moyen d'un processus systématique, étape par étape, également dans les contextes où la coopération est compliquée ;
- Partager les connaissances, les expériences et les enseignements tirés des stratégies éprouvées pour élaborer des accords ou autres arrangements relatifs aux eaux transfrontières efficaces et qui apportent des avantages mutuels aux pays et aux bassins ;
- Créer un environnement propice à l'acquisition de connaissances précieuses sur la prévention des conflits et la promotion de pratiques harmonieuses en matière de gestion de l'eau, afin d'améliorer les chances de coopération pacifique ;
- Fournir une plateforme pour le réseautage, la mise en place de partenariats précieux et le renforcement des efforts de collaboration pour élaborer des accords et autres arrangements ;
- Contribuer à une meilleure compréhension du rôle central des cadres juridiques et institutionnels dans la réalisation du développement durable, la prévention des conflits, la stabilité régionale et la protection de l'environnement.

III. Public cible

L'atelier s'adresse aux représentants des gouvernements, aux experts juridiques et techniques, aux décideurs directement engagés dans les processus de négociation et d'établissement de nouveaux accords, de révision des accords existants ou d'autres arrangements concernant les eaux transfrontières.

Les représentants des secrétariats des organes communs, des Parties aux Conventions et organes communs existants, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales faisant la promotion de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, le milieu universitaire et les experts, font également partie des participants ciblés.

L'atelier vise à aider les bassins qui se sont récemment lancés dans l'élaboration d'accords ou qui se sont engagés à entamer ce processus dans un avenir proche.

IV. Format de l'atelier et des sessions

L'atelier sera composé de sessions interactives, de discussions de groupe, d'études de cas, de travaux de groupe et d'exercices pratiques pour aborder les défis communs liés à l'élaboration d'arrangements juridiques et, plus largement, à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Les participants auront l'occasion de s'engager dans l'apprentissage entre pairs et l'échange de connaissances.

L'atelier s'attachera à revoir les étapes clés du processus d'élaboration d'arrangements juridiques conformément au Guide pratique en abordant des questions pertinentes pour les États dont la coopération se trouve à un stade initial ou plus avancé.

Il est prévu que soient abordés les thèmes suivants :

- 1. Démarrage du processus d'élaboration de cadres juridiques :** Comment convenir de la conclusion d'un accord ou autre arrangement ? Quand formaliser la coopération par le biais d'un arrangement juridique ? Qu'implique une telle coopération ? Quelles sont les conditions préalables pour entamer la négociation d'un accord, ou quels obstacles sont susceptibles de se présenter ? Comment créer les conditions permettant de soutenir la volonté politique requise pour entamer la négociation d'un cadre juridique ? Quels acteurs, outils et circonstances peuvent contribuer à lancer le processus de négociation ? Quel peut être le rôle des tierces parties ? Quel niveau/secteur au niveau national devrait être impliqué dans le processus de négociation ? Comment développer une compréhension commune des avantages partagés, notamment en dehors du secteur de l'eau ?
- 2. Concevoir le contenu des cadres juridiques :** Quels éléments les pays peuvent-ils prendre en considération à la lumière de leur contexte particulier ? Quelles questions relatives à la gestion et à la protection de l'eau un accord peut-il aborder, et comment ces questions peuvent-elles être déterminées ? Quels sont les différents types d'accords ou autres arrangements ? Quelles sont les dispositions qui forment la structure de base d'un accord ou autre arrangement ? Quels sont les éléments à prendre en compte lors de la rédaction des dispositions relatives au champ d'application ? Comment traiter les eaux souterraines ? L'accord doit-il inclure des dispositions sur les normes procédurales ? L'accord doit-il inclure des dispositions sur les questions sectorielles et intersectorielles ? Quel type de dispositions juridiques participe à la mise en place d'un cadre institutionnel efficace, notamment des mécanismes interbassins, permettant l'expression d'une volonté politique forte et l'élaboration de plans de développement ambitieux qui apportent des avantages concrets ? Quels sont les aspects juridiques et techniques qui pourraient être couverts par un accord pour que celui-ci soit fonctionnel ? Comment assurer le financement des accords de mise en œuvre ou d'autres arrangements ? Quels sont les pratiques, les outils et les méthodes en matière de prévention, d'atténuation et de règlement des différends ? Comment améliorer les pratiques existantes à la lumière des caractéristiques spécifiques des cours d'eau internationaux ?
- 3. Évolution des cadres juridiques existants :** Quels sont les pratiques, les outils et les méthodes qui peuvent être mis en place pour veiller à ce que les accords ou autres arrangements prennent en compte l'évolution des besoins et des circonstances ? À quel moment la modification d'un accord peut-elle se révéler nécessaire ? Comment élaborer des protocoles et des règles de procédure ? Comment s'assurer de la conformité de l'accord ou de l'arrangement avec le droit international coutumier, les conventions mondiales sur l'eau ou les directives régionales lors de la modification d'un accord existant ? Quel devrait être le rôle des organismes de bassin dans la modification d'arrangements existants ? De quelle manière un régime de coopération peut-il progressivement évoluer sur le plan juridique, et par conséquent sur le plan institutionnel ? Quelles sont les alternatives possibles à la modification d'un cadre juridique ?
- 4. Prévention et règlement des différends relatifs aux ressources en eau partagées :** Quels sont les facteurs, les approches et les outils disponibles pour atténuer ou prévenir les risques de conflit ? Quels outils et pratiques en matière de règlement des différends et de contrôle de conformité peuvent être intégrés à un accord ? Quel peut être le rôle de tierces parties telles que les organismes de bassin, le mécanisme de la Convention mondiale (par exemple le Comité d'application de la Convention sur l'eau), etc.

V. Partenaires

L'atelier sera organisé sous l'égide des gouvernements de la Hongrie et de l'Allemagne, avec le soutien du secrétariat de la Convention sur l'eau. Le financement de l'atelier est assuré par l'Allemagne, la Hongrie, le FEM IW-LEARN.

Les organisations suivantes sont partenaires dans l'organisation de cet atelier : FEM IW-LEARN, Pôle eau Genève/Université de Genève, Partenariat mondial pour l'eau (GWP), Réseau international des organismes de bassin (RIOB); Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), Northumbria University, la Banque mondiale et autres.

VI. Informations pratiques

L'atelier s'ouvrira le mardi 7 novembre à 9 h 00 et prendra fin le mercredi 8 novembre à 18 h 00. Les langues de travail seront l'anglais, le français, le russe, l'espagnol et l'arabe. Des services d'interprétation simultanée seront assurés dans ces quatre langues au cours de toutes les sessions plénières.

Les demandes d'aide financière des pays en développement ou des pays en transition (économique) doivent être soumises au secrétariat au moyen du formulaire de demande d'aide financière (john.sasuya@un.org), dûment signé par le fonctionnaire de haut niveau habilité. **Aucune demande ne sera acceptée après le 26 septembre 2023.** Les fonds disponibles étant limités pour cet atelier, la priorité sera donnée aux participants impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre d'accords et d'autres arrangements juridiques pour la coopération transfrontière.

Les participants ayant besoin d'un visa d'entrée doivent en informer le secrétariat de la Convention sur l'eau au plus vite. La Hongrie faisant partie de l'espace Schengen, le délai nécessaire à l'obtention d'un visa d'entrée peut s'étendre jusqu'à cinq semaines. Les participants devant obtenir un visa sont ainsi priés de soumettre leur inscription dès que possible et d'entamer les procédures de demande de visa **au plus tard le 29 septembre 2023.**

Conformément aux procédures d'accréditation des Nations Unies, les délégués participant à la réunion sont priés de s'inscrire **dès que possible, et au plus tard le 20 octobre 2023**, au moyen du lien suivant : <https://indico.un.org/event/1007489/>.

Pour vous aider lors de l'inscription, veuillez consulter les liens suivants contenant des instructions sur l'inscription :

- [Comment créer un compte indico](#)
- [Comment s'inscrire à une réunion en ligne](#)

Des informations complémentaires et des documents pertinents seront mis à disposition sur la page web suivante en temps voulu : <https://unece.org/water-global-workshop-2023-budapest>